



Résiliation Assurance auto

Par **Touille05**, le **15/09/2016** à **16:54**

Bonjour,rnrnMa fille est passée par un courtier pour trouver une assurance auto.rnElle souhaite résilier son contrat auto avec la loi Hamon.rnComment faut il qu'elle procède, la nouvelle assurance doit elle envoyer le courrier de résiliation au courtier ou à l'assurance .rnEst ce qu'elle paye le reste de l'année à l'ancienne assurance .rnCar on a déjà procédé à cette résiliation , la nouvelle assurance à envoyer le courrier de résiliation à l'assurance mais pas au courtier, donc le courtier a refusé cette résiliation , il a même mis plus d'1 mois à nous fournir le relevé d'information. Ma fille a été obligé de rester chez ce courtier en payant des frais supplémentaires .rnrnJe vous remercie par avance pour votre réponse.rnrnBonne journée
Madame XXXXXX anonymisation Sandra

Par **chaber**, le **15/09/2016** à **17:29**

bonjourrnrn[citation]Comment faut il qu'elle procède, la nouvelle assurance doit elle envoyer le courrier de résiliation au courtier ou à l'assurance[/citation]rnun courtier est représentant de son client auprès de l'assureur qui, seul, peut accepter ou non la résiliation d'un contrat.rnrn[citation]Elle souhaite résilier son contrat auto avec la loi Hamon. [/citation] ce contrat a-t-il plus d'un an, sinon la loi Hamon n'est pas applicable.rnrn[citation]Est ce qu'elle paye le reste de l'année à l'ancienne assurance [/citation]si la loi est applicable la résiliation aura effet un mois aprèsrnrnSi des cotisations ont été versées en sus de ce mois l'ancien assureur doit procéder au remboursementrnrn[citation]Ma fille a été obligé de rester chez ce courtier en payant des frais supplémentaires . [/citation]rnillegal si la résiliation a été envoyée à la Cie d'assurances